



COASP

Comité Ouest Africain
des Semences Paysannes | BURKINA FASO

Collectif des ONGs et Associations sur les Semences Paysannes au Burkina Faso

01BP:1781 Ouagadougou 01 - Tél : +226 70260923, E-mail : coaspburkina@gmail.com

RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX DE LA 2^{EME} EDITION DE LA FOIRE TOURNANTE DES SEMENCES PAYSANNES EN AFRIQUE DE L'OUEST, TENKODOGO DU 26 AU 28 NOVEMBRE 2019



Décembre 2019

Page 1 sur 30

TABLE DES MATIERES

MOT DE REMERCIEMENT DU PRESIDENT DU COASP BURKINA.....	3
INTRODUCTION GENERALE	Erreur ! Signet non défini.
I.RETOUR SUR LE CHOIX DU THEME DE LA FOIRE DES SP 2019.	Erreur ! Signet non défini.
II.TRAVAUX DU PREMIER JOUR.....	Erreur ! Signet non défini.
II.1. La cérémonie d'ouverture	Erreur ! Signet non défini.
II.2. Communications et échanges sur le panel 1	Erreur ! Signet non défini.
III.TRAVAUX DU DEUXIEME JOUR.....	Erreur ! Signet non défini.
III.2. Communications et échanges sur les panels 2 et 3 ...	Erreur ! Signet non défini.
III.2.1. Panel 2	Erreur ! Signet non défini.
III.2.1. Panel 3	Erreur ! Signet non défini.
IV.LA CLÔTURE ET DÉCLARATION DE LA FOIRE.....	Erreur ! Signet non défini.

MOT DE REMERCIEMENT DU PRESIDENT DU COASP BURKINA

C'est en avril 2018 que le Comité Ouest Africain des Semences Paysannes du Burkina (COASP Burkina), lors de la première édition des foires tournantes ouest africaines des semences paysannes de Niamey, a pris la responsabilité d'organiser la deuxième édition. Depuis cette date, les membres des COASP Burkina et régional, des chercheurs, des parlementaires et des personnes ressources se sont mobilisés jour et nuit pour donner un éclat particulier à l'évènement.

C'est ici l'occasion pour nous de leur témoigner notre gratitude pour avoir cru en notre initiative et d'avoir manifesté leur engagement sans faille à nos côtés. Aussi, nous voudrions saisir cette opportunité pour dire merci à M. le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements hydro Agricoles du Burkina Faso et son directeur de Cabinet, M. le **Gouverneur de la région du centre-Est, M. Le maire de la commune de Tenkodogo, Sa Majesté** « Naaba GUIGUEM-POLLE, **Roi de Tenkodogo** et **Mme Hadja Mamounata VELEGDA PDG du groupe VELEGDA**, pour leur accompagnement tout au long de la préparation de cette foire. En effet, malgré leurs calendriers très chargés, ils ont répondu favorablement, sans conditions et sans réserves à notre sollicitation.

Pour réussir cette foire, des partenaires techniques et financiers n'ont pas manqué de mettre la main dans la poche pour nous soutenir. Il en est aussi de certaines personnes ressources qui dans la discrétion nous ont compris et nous ont apporté leurs appuis financiers, des conseils et des suggestions : Merci pour vos encouragements et votre engagement à nos côtés pour la défense des droits des paysans et des paysannes sur leur patrimoine semencier. Les conclusions de cette deuxième édition de la foire ouest africaine des semences paysannes ouvrent des perspectives pour l'élaboration d'un plan de travail et nous demanderons toujours votre accompagnement.

Nous adressons enfin nos remerciements aux communicateurs-trices, aux exposant-es, aux membres des différentes commissions, aux parlementaires, aux chercheurs, aux religieux, aux participant-es des 18 pays, aux forces de défense et de sécurité et à la population de Tenkodogo. Aucune œuvre humaine n'étant totalement parfaite, nous implorons l'indulgence de toutes les parties prenantes de cette foire pour les insuffisances et imperfections qui ont émaillé notre organisation. Unis par la semence, nous irons toujours plus loin : **la semence c'est la vie.**

Yobi Richard MINOUGOU
Président du COASP Burkina

INTRODUCTION GENERALE

Après Niamey au Niger en 2018, c'est à Tenkodogo au Burkina Faso en 2019 que s'est déroulée la deuxième foire ouest africaine tournante des semences paysannes sur le thème « **Échangeons librement et sauvagardons nos Semences Paysannes et nos Savoirs et Savoir-faire pour la Souveraineté Alimentaire et Nutritionnelle en Afrique de l'Ouest** ». Organisée par le COASP Burkina avec l'appui technique du Comité régional Ouest Africain des Semences Paysannes (COASP Régional) et des personnes ressources, ce sont plus de 400 paysans et paysannes, chercheurs, autorités politiques, administratives et religieuses, responsables d'organisations Non Gouvernementales (ONG) et de réseaux venus de 18 pays¹ qui se sont retrouvés du 26 au 28 novembre 2019 dans la commune de Tenkodogo (la vieille Terre) pour défendre les droits des paysans sur leurs semences et la biodiversité, partager leurs expériences et la richesse des semences paysannes ouest-africaines à travers des expositions.



Vue partielle des participant-es



semences paysannes en exposition

Trois panels² sur la contribution du système semencier paysan à la souveraineté alimentaire, les ressources phytogénétiques et droits des agriculteurs et le renforcement des systèmes semenciers paysans ont marqué cette rencontre de trois jours de Tenkodogo. Ces débats, les réflexions et le partage d'expériences ont permis d'aboutir à des conclusions et à des recommandations invitant les Etats à défendre les droits des agriculteurs et agricultrices et à légaliser les systèmes semenciers paysans et la sauvegarde de la biodiversité. Des semences paysannes de producteurs de la sous-région et des 13 régions du Burkina Faso ont été exposées tout au long de la foire pour permettre aux participant-es de découvrir et d'apprécier la diversité, l'importance et les qualités des semences paysannes de l'Afrique de l'ouest.

¹ (1) Afrique du Sud ; (2) Allemagne ; (3) Belgique ; (4) Bénin ; (5) Brésil ; (6) Burkina Faso ; (7) Burundi ; (8) Côte d'Ivoire ; (9) France ; (10) Ghana ; (11) Guinée Conakry ; (12) Mali ; (13) Niger ; (14) RD Congo ; (15) Sénégal ; (16) Suisse ; (17) Togo ; (18) Tunisie.

1. ² Panel 1 : Contribution du système semencier paysan à la souveraineté alimentaire ;

2. Panel 2 : ressources phytogénétiques et droits des agriculteurs ;

3. Panel 3 : renforcement de nos systèmes semenciers paysans.

L'aire d'exposition a été un espace de concertation entre les organisations paysannes et les institutions ouest africaines, ainsi que des échanges de semences diversifiées.

A l'issue des travaux, les participant-es ont pris la résolution d'engager un processus dynamique pour la mise place d'une banque virtuelle de gènes et de semences paysannes en Afrique de l'ouest. Les parlementaires burkinabés qui ont participé à la rencontre, se sont aussi engagés à accompagner le COASP national et sous régional dans la défense des droits des paysan-nes ouest africain-es dans la sauvegarde de leurs patrimoines semenciers. L'événement a été largement couvert par les radios communautaires (radio Maria, radio Libre de parler et de communiquer, etc.) qui ont retransmis les débats en direct en langues en moré, bissa et français. Ce travail de diffusion a été crucial pour l'expression des paysan-nes sur leurs savoirs et savoir-faire sur les semences paysannes, la souveraineté alimentaire et nutritionnelle.



Semences paysannes en exposition

I. RETOUR SUR LE CHOIX DU THEME DE L'ÉDITION 2019

Le choix du thème la deuxième édition des semences paysannes tournante de l'Afrique de l'ouest découle du constat que dans le domaine de la production et la conservation des semences en Afrique de l'ouest, il existe deux principaux systèmes semenciers, avec des acteurs, des produits et des modes de fonctionnement plus ou moins spécifiques.

Il s'agit d'une part du système paysan/communautaire où le producteur procède lui-même à une sélection de ses semences, et d'autre part, le système « formel » basé sur une création variétale par la recherche, une multiplication et une distribution par le secteur privé (entreprises) dans le respect plus ou moins rigoureux des dispositions réglementaires et les verrous DHS (distinction, homogénéité, stabilité).

Les systèmes paysans permettent aux producteurs de l'agriculture familiale d'être résilients et créer la solidarité entre eux. Ils sélectionnent et produisent leurs propres semences, cultivées à partir de procédés naturels.

Ces variétés paysannes sont riches en diversité, entretenues par les communautés agricoles pour les adapter à leurs systèmes de production et alimentaires, et elles co-évoluent avec les changements (environnement, climat, maladies), et les besoins des communautés. Malheureusement, les semences paysannes et les systèmes paysans de semences sont aujourd'hui attaqués.

Les grandes corporations font pression en faveur de l'imposition de nouvelles lois et règlements encore plus stricts qui criminalisent les agriculteurs simplement parce qu'ils sèment, conservent, échangent et protègent leurs semences. Le monde de l'agriculture familiale se voit donc soudainement menacé par des législations³ sur des droits de propriété intellectuelle en contradiction avec ses coutumes et ses traditions de production et de libres échanges des semences, des savoirs et des savoir-faire.

Le G8 privatise les semences – et les terres – en Afrique

La Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition du G8 a été lancée en 2012. Son but est de transformer l'agriculture africaine en stimulant les investissements dans le secteur privé. Dix pays africains y participent (l'Éthiopie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mozambique, la Tanzanie, le Bénin, le Nigéria, le Malawi et le Sénégal) et près d'un milliard de dollars venant des pays du G8 et des entreprises (dont Yara, Monsanto et Syngenta) a été promis.

La condition préalable au versement de ces fonds est que les gouvernements africains modifient leurs législations semencières et foncières afin de protéger les investisseurs.

Par exemple, le Mozambique s'est vu demander de « cesser systématiquement la distribution de semences gratuites et non améliorées » (ce qui signe la fin des variétés paysannes), et d'approuver une loi sur la protection des obtentions végétales qui « soutienne les investissements du secteur privé dans la production de semences ».

De tels changements radicaux sont encouragés dans tous les pays participants.

Mais les semences paysannes ne sont pas les seules ciblées. Les terres agricoles sous régime foncier coutumier sont aussi privatisées par le biais de nouveaux règlements sur les titres de propriété et louées aux entreprises participantes. Par exemple, le gouvernement du Malawi s'est engagé à mettre 200 000 hectares de terres arables de qualité supérieure à disposition des principaux investisseurs dès 2015.

Source : La Via Campesina | GRAIN | 8 Avril 2015

³ Le TIRPAA est le seul seul texte international qui reconnaît les droits fondamentaux des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences de ferme, ainsi que leurs droits à la protection de leurs connaissances, au partage des avantages, à la participation aux décisions nationales sur les semences.

Il s'agit là d'une belle perspective pour les multinationales semencières⁴ pour rendre les producteurs dépendants avec pour conséquences sont énormes :

- Perte des variétés traditionnelles de légumes, céréales et tubercules, et plus largement perte des savoirs de la petite paysannerie.
- Dépendance des producteurs familiaux et risques environnementaux, non-reproductibles, et sélectionnées pour répondre aux engrais et pesticides, mort programmée de l'agriculture familiale.

C'est face à cette menace qui pèse sur la survie des semences paysannes et l'Homme lui-même que sont nés le COASP sous-régional et les COASP Nationaux pour résister à la privation du patrimoine semencier paysan et préserver ainsi la biodiversité cultivée.

II. TRAVAUX DU PREMIER JOUR

II.1. La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été présidée par **monsieur le Gouverneur de la région du centre-Est**. Celui-ci avait à ses côtés, le Directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture et des aménagements hydro agricoles du Burkina Faso, représentant son Ministre, patron de la cérémonie, les représentant-e-s de Sa Majesté « Naaba GUIGUEM-POLLE, Roi de Tenkodogo et de Mme Adja VELEGDA (Co-parrains de la cérémonie) ; le Maire de la commune de Tenkodogo, et le président du COASP Burkina.

Après le mot de bienvenue du maire de commune de Tenkodogo, les deux discours suivants, celui du président COASP Burkina et celui de Monsieur le gouverneur de la région du centre est, ont mis l'accent sur les menaces qui pèsent sur le système semencier paysan et la nécessité de s'organiser pour résister.



Vue partielle du présidium

⁴ En Afrique de l'Ouest, 17 pays, principalement francophones, membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), disposent déjà d'une loi sur la protection des obtentions végétales se basant sur l'UPOV 91, depuis 2006.

A l'issue de la cérémonie d'ouverture, les autorités administratives et politiques, et les participant-es ont eu une visite guidée des stands d'exposition de semences paysannes pour découvrir la richesse de la biodiversité cultivée en Afrique de l'ouest.



Stand d'exposition



visite des stands par les autorités régionales

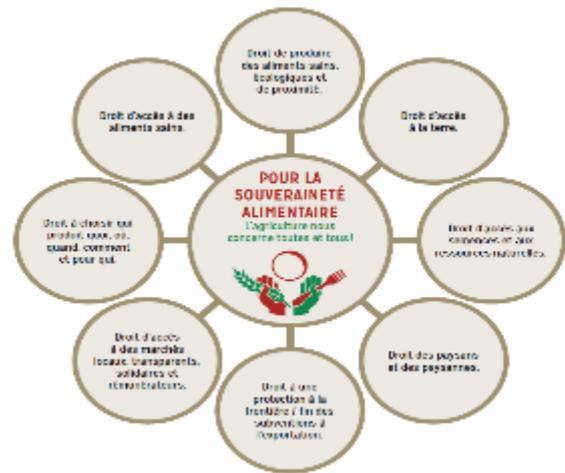
II.2. Communications et échanges sur le panel 1

Cinq (5) panélistes à savoir : M. Alihou Ndiaye Coordinateur de l'ASPSP et du COASP Régional, Mme Irina Vekcha, professeur à l'École Nationale Supérieure d'agriculture de Thiès, M. Ibrahim Ouédraogo, consultant et représentant de l'ONG canadienne « **Sème l'Avenir** » (ex. USC Canada) pour le programme SoS en Afrique de l'Ouest, M. Thierry Loisel, consultant sénior expert international semences, et un représentant de l'Union des Groupements Naam de Koumbri (UGNK) ont animé la réflexion sur **«la contribution du système semencier paysan à la souveraineté alimentaire »**.

Le premier paneliste du jour, **M. Alihou Ndiaye** a mis l'accent sur les savoirs et savoir-faire des paysan-nes dans son exposé. Ils connaissent bien le mode de reproduction, peuvent reconnaître les semences allogames ou autogames, savent la conduite à adopter pour les semis (en suivant le cycle lunaire). Il existe deux types de variétés : les variétés traditionnelles locales et les variétés.

L'agroécologie est le mode de reproduction par excellence pour la semence paysanne.

A travers une série d'exemples, dans cette communication, on démontre que les savoirs et savoir-faire paysans sont riches en traditions, pratiques, rites qui garantissent que la semence, premier maillon de la chaîne, puisse s'élever et fructifier, en l'absence des risques de certains ravageurs. Il nous alerte sur les risques d'érosion de la biodiversité du système productiviste proposé par les firmes agroalimentaires, qui obligent les consommateurs à se fournir en compléments alimentaires.



Plusieurs propositions émanent de cette communication :

- Droit de produire des aliments sains ;
- Droit d'accès à la terre ;
- Droit à pratiquer l'agroécologie ;
- Droit d'accès aux semences et aux ressources naturelles ;
- Droit des paysans et paysannes ;
- Droit à une protection à la frontière ;
- Droit d'accès aux marchés locaux transparents et d'exportation ;
- Droit à choisir qui produit quoi, où, comment, et pour qui ;
- Droit d'avoir accès à des aliments sains.

Mme Irina Vekcha, deuxième panéliste, a, dans son exposé, mis en exergue la contribution de la recherche scientifique à la sauvegarde des semences paysannes. Pour elle, une variété paysanne est une variété locale sélectionnée et cultivée depuis toujours, et est donc une propriété des communautés.



Irina Vekcha



La recherche est influencée par des conflits d'intérêts

L'introduction des variétés industrielles est due à une pression des firmes semencières et des législations favorables. Les variétés améliorées, qui visent avant tout la grande productivité, nécessitent des technologies toxiques pour l'environnement et la santé, et qui ne sont pas à la portée des paysans. Les sélectionneurs utilisent les semences paysannes comme matière première pour concevoir de nouvelles variétés. L'homologation consiste ensuite à examiner ces nouvelles variétés et prendre la décision de les inscrire ou non dans le catalogue national sur la base de leurs performances (critères DHS : distinction, homogénéité, stabilité).

Les variétés paysannes représentent une grande variabilité héréditaire, qui est un avantage car elle est à l'origine de la bonne adaptabilité des cultures. L'introduction de variétés « améliorées » a pour conséquence de dévaloriser les semences paysannes, et de méconnaître leur valeur. Les paysans ne sont pas dans la même logique que les sélectionneurs. On cherche à cantonner les paysans à un rôle de simple producteur, alors qu'ils jouent un rôle qui va bien au-delà.

Le paradoxe pour le sélectionneur, c'est que les variétés modernes uniformes remplacent et érodent la diversité biologique, qui est pourtant leur matière première. Les variétés paysannes représentent l'essentiel de la biodiversité agricole. Seuls les paysans sont en mesure de la préserver (2 000 000 de variétés pour le système paysan contre 80 000 pour ce que la recherche a mis au point, depuis 1960). Le paysan est le premier chercheur dans le domaine agricole : sélection massale, introduction de plantes. En guise de perspectives, on note un intérêt du monde entier en faveur de l'agroécologie (qui est elle-même basée sur les semences paysannes), la recherche participative, les foires aux semences paysannes et la lutte contre les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

M. Ibrahim Ouédraogo, troisième communicateur de la journée s'est focalisé sur le système semencier paysan (SSP), forces, faiblesses, opportunités, **menaces**. Sa communication est tirée d'une étude de la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN) et USC-Canada réalisée entre 2017 et 2018. Il nous a rappelé les enjeux du système semencier paysan, et des caractéristiques, c'est-à-dire qu'une exploitation familiale assure de façon intégrée la production, sélection, conservation et diffusion des semences paysannes (SP). Il ressort l'analyse suivante du SSP :



- **Forces** : actuellement, le système semencier paysan constitue la base de la production en Afrique de l'Ouest (75-90% du stock semencier). En ce qui concerne les céréales, certains légumes et épices, la plupart des communautés paysannes sont autonomes à 100% sur le plan semencier. Elles sont dotées d'une grande diversité de variétés. Ce système est résilient à cause de cette biodiversité qu'elle engendre.
- **Faiblesses** : Le SSP repose en grande partie sur les femmes et cela n'est pas reconnu ni valorisé. Beaucoup de variétés ont disparu, c'est d'ailleurs pour cela qu'il faut encourager les banques communautaires de gènes et semences. Ensuite, les populations ne sont pas suffisamment organisées pour gérer les semences arrivées de l'extérieur. Beaucoup de savoirs et savoir-faire disparaissent, notamment pour préserver la qualité de la semence. Beaucoup de pertes (parfois 40 à 60%). Recours de plus en plus fréquents aux produits chimiques, alors qu'il existe des alternatives en bio pesticides.
- **Menaces** : La criminalisation de la commercialisation des semences paysannes par les lois : toute personne qui commercialise des semences non-homologuées s'expose à des poursuites (Burkina Faso, Niger, Mali, Sénégal...). Notre foire aurait pu être interdite à cause des dispositions concernant l'importation de semences, mais il existe une tolérance de la part des autorités. Les industries semencières sont très agressives : subvention, gratuité, et influence des lois... La dernière version de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est dangereuse car elle offre la possibilité, pour une même variété, d'obtenir l'obtention végétale et le brevet : il faut y faire attention.
- **Opportunité** : le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), la déclaration des Nations-Unies sur les droits des paysans. Il existe un vaste mouvement qui œuvre pour la promotion de valorisation des semences paysannes.

Il a conclu sa communication en invitant les Etats à mobiliser les ressources humaines (paysannes, recherche, ...) et les moyens pour approfondir les connaissances sur ce système et pouvoir le valoriser car il participe grandement à l'autonomie paysanne.

En quatrième position, un représentant de l'union des groupements Naam de Koumbri (UGNK) a livré une communication d'un cas pratique portant sur la conservation et la valorisation des semences paysannes locales. L'Union des Groupements Naam de Koumbri, est une union de 143 groupements. Ces dernières années, le monde a connu des changements sociaux et environnementaux, surtout en milieu rural, impacté négativement. L'insécurité alimentaire croît avec toute la série d'intempéries et cataclysmes environnementaux. Les semences certifiées pourraient porter préjudice au monde rural : elles ne sont pas adaptées aux zones géographiques, coûtent cher, se conservent mal, et ont un autre goût.

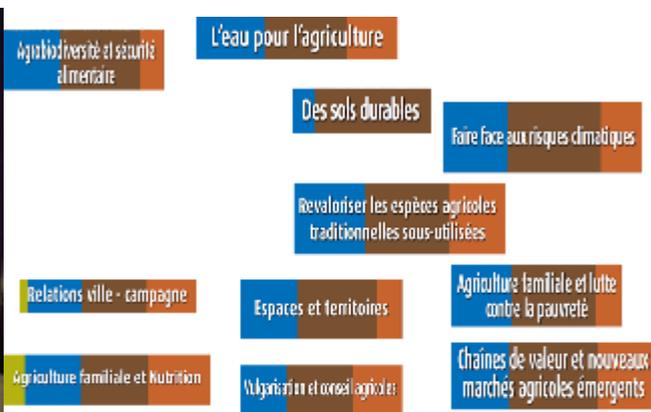
Elles visent à rendre les producteurs dépendants, et ils seront ensuite obligés de se fournir auprès des fournisseurs. C'est un devoir et un droit pour le paysan de gérer ses propres semences.

Depuis 2014, UGNK œuvre pour la production de semences locales avec des paysans dont beaucoup ont perdu leurs semences traditionnelles. Ils testent les semences, les sélectionnent, les reproduisent. Le résultat final, après expérimentation, est une semence parfaitement adaptée à la zone. UGNK a fait des sensibilisations auprès des populations, organisé les paysans et producteurs pour identifier les semences locales utilisées, identifié des producteurs qui assurent la production de semences, et renforcé leurs capacités. Cela permet au paysan d'être plus indépendant et souverain d'un point de vue alimentaire. Cependant, les variétés déclassées doivent faire l'objet d'une attention dans cette démarche.



Photos de sélection de semences au champ

M. Thierry Loisel a clôturé les communications sur le premier panel avec son intervention sur la « coexistence des systèmes semenciers pour des systèmes agricoles durables ». Cette communication a souligné l'implication multi-acteurs des systèmes semenciers, allant des paysans jusqu'aux politiques, en passant par les organisations de la société civile et l'administration publique. Il a rappelé que la semence est avant tout une génétique mise à disposition à travers un support physique (la graine). Les sélections peuvent se faire de multiples façons : massale, par la recherche, participative... Il plaide pour des semences adaptées à chaque système agricole (exploitation familiale, agriculture commerciale, agriculture de transition).



La complémentarité des systèmes semenciers

Imposer des systèmes de grandes exploitations à des petites exploitations, c'est aller droit dans le mur. On a des tailles d'exploitation, mais aussi des systèmes de production différents : agriculture conventionnelle, de conservation, agro écologique, ... Mais quelle pourrait être la complémentarité de ces différents systèmes malgré les intérêts divergents ? Le rôle du politique est de se désengager de certaines activités, par exemple l'homologation de semences, mais mieux orienter les systèmes agricoles pour aider à implémenter ceux qui ont besoin d'aide. Il faut faire évoluer les lois pour répondre aux nouveaux besoins et prendre en compte le droit des agriculteurs. C'est à l'issue des communications que la diversité d'acteurs présents et les panélistes ont eu des échanges très intéressants sur les thèmes abordés et notamment sur la contribution du système semencier paysan à la sécurité et à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle.



Des échanges, on retiendra les points clés suivants :

- Une semence est le premier maillon du cycle agricole. Le Système Semencier Paysan (SSP), appelé « informel » est pourtant le plus dominant en Afrique de l'Ouest (75 à 90% des semences sont paysannes).
- Dans la production de semences, il existe deux systèmes différents : le système semencier paysan, et le système semencier commercial. Les premiers considèrent la semence comme un bien commun, qui soutient des pratiques, des rites, des savoirs et savoirs faire ancestraux. Tandis que le second vise le profit, vise à s'appropriier le vivant pour des logiques commerciales mais également pour contribuer à la sécurité alimentaire. On a pu voir que le système semencier présentait des forces, comme sa grande diversité variétale, sa grande adaptabilité et résilience face aux risques environnementaux sans cesse plus fréquents. Mais il présente également des faiblesses telles que leur disparition croissante, le manque de valorisation du rôle des femmes dans la production semencière, le taux de perte élevé...
- Le SSP est également soumis à plusieurs menaces émanant des marchés, des politiques, et des lois. En s'enfermant dans une logique de promotion du système conventionnel, on aboutit au paradoxe du sélectionneur : celui de faire disparaître la matière première, la biodiversité agricole. Dans chacun des systèmes, il y a des avantages et des inconvénients.

Dans la perspective d'une agriculture durable, il faut que les deux systèmes coexistent dans une certaine équité.

- Le Burkina Faso a adopté une loi sur les ressources phytogénétiques, qui donne une bonne place aux semences paysannes. Les lois semencières ont encore un petit espace pour les droits des paysans. La contrainte majeure est qu'on ne peut pas les vendre à une grande échelle. Ce n'est ni le paysan ni le chercheur ni l'Etat qui s'enrichit, mais les firmes semencières. Cela nous amène à nous interroger sur les bonnes solutions : les semences améliorées ne sont pas la solution finale. Elles ne s'adaptent pas aux variabilités climatiques. Les deux systèmes doivent se compléter.
- L'un des points de réussite de cette foire est la pluralité des acteurs. Le problème est que souvent on parle entre convaincus, sans forcément inclure les politiques. Il est toujours bon de parler avec d'autres acteurs qui peuvent porter le changement dans le monde paysan. C'est une opportunité mais à condition qu'on ait une perspective en tête.
- On a encore la chance d'avoir un SSP encore en survie au Burkina. Les semences paysannes sont un trésor mais toutes ces semences sont enfermées dans des canaris chez des vieilles femmes au village. Il faut vite les réutiliser pour sauvegarder ces ressources phytogénétiques paysannes. Aujourd'hui la plupart de ces ressources sont menacées d'érosion.
- Le marché, qui conditionne les politiques et les lois, n'œuvre pas en faveur du SSP. Pourtant nos ressources phytogénétiques constituent une mine d'or. Il faut des stratégies pour valoriser cette mine d'or sur laquelle nous sommes assis et que nous sommes en train de perdre. Il y a un lien entre nos ressources, notre sécurité et souveraineté alimentaire, ainsi que nos cultures.

III. TRAVAUX DU DEUXIEME JOUR

III.2. Communications et échanges sur les panels 2 et 3

III.2.1. Panel 2

Quatre panélistes ont animé cette première session de la deuxième journée. Il s'agit de : **M. Alexis Bakoané** de la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV) au ministère de l'Agriculture du Burkina, **Dr. Mahamadi Ouédraogo** de la Commission Nationale pour la Gestion des Ressources Phytogénétiques du Burkina (CONAGREP), **Pr. Papa Meissa DIENG** de l'Université Gaston Berger St. Louis au Sénégal et **Dr. Soulama Sounqalo** de la CONAGREP/Burkina.

M. Alexis Bakoané sur « la Loi portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso ».

On retient de cette communication que la semence constitue la ressource la plus précieuse mais il s'agit d'un produit délicat à gérer.

Au Burkina Faso, il existe plusieurs décrets et arrêtés qui tentent d'encadrer cette gestion semencière : homologation, taxes et redevances, catégories d'acteurs, certification et contrôle de qualité. Seules peuvent être multipliées des semences inscrites au catalogue national du Burkina, ou de l'UEMOA/CEDEAO/CILSS. La production est assurée par des producteurs de semences qui doivent avoir un certain nombre de compétences techniques, qui doivent passer un contrat de multiplication de semences. La commercialisation est subordonnée à l'obtention d'un règlement renouvelable tous les 3 ans.

Pour importer ou exporter des semences, il est requis des certificats phytosanitaires. En résumé, le régime juridique tel que décrit ne prend en compte que les semences dites homologuées, les semences paysannes ont été totalement ignorées. Rien n'est prévu pour promouvoir les semences paysannes.



Mais



sélection de semences de petit mil

Dr. Mahamadi Ouédraogo sur « les lois nationales sur les ressources phylogénétiques et droits des agriculteurs au Burkina Faso » : Une ressource phylogénétique c'est un matériel d'origine végétal renfermant du matériel héréditaire qui représente un potentiel pour l'homme. Au-delà de la semence, ce qui peut être important est son potentiel génétique qui peut être extrait en laboratoire. Il faut donc voir au-delà de la semence et voir l'aspect génétique, qui est à la base de notre système alimentaire et nutritionnel.

Ces ressources phylogénétiques vont nous aider à faire face à des contraintes et problèmes connus ou encore inconnus qui surviendront dans le futur : ce sont les garantes de notre adaptabilité et de notre résilience. Sur le plan mondial, nous sommes tous interdépendants, ce qui explique l'existence de traités et conventions que le Burkina Faso a ratifiés et traduits en lois nationales. Celui qui commercialise du matériel génétique est ainsi protégé avec la propriété intellectuelle, mais qu'en est-il du paysan qui a protégé ce matériel génétique pendant des centaines ou milliers d'années ?

A travers la loi agro-sylvo-pastorale de 2015, l'Etat burkinabè considère ces ressources comme un patrimoine national, et s'engage à les défendre. L'Etat assure l'accès, le partage et la protection des ressources traditionnelles en prenant en compte l'avis préalable des

communautés locales. Il s'engage également à prendre en compte le consentement préalable des communautés avant d'utiliser un savoir traditionnel ou une ressource : ils doivent s'entendre sur des conditions d'utilisation et de partage des avantages tirés.

Comme opportunité, nous avons la loi votée le 7 mai 2019 portant sur l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation. Celle-ci vient renforcer le droit des paysans à produire, échanger et commercialiser librement les semences.



Dr Ouédraogo Mahamadi de la CONAGREP

L'Etat fait donc preuve de bonne volonté en théorie, mais l'application des textes est à observer par la société civile. Il faut trouver un terrain d'entente entre les lois semencières qui criminalisent la commercialisation des semences paysannes (SP), et la loi agro-sylvo-pastorale de 2015 et celle du 7 mai 2019 qui reconnaît les droits des paysans.

Comment ces deux lois peuvent cohabiter ? Cela impliquerait une révision des lois semencières.

Pr. Papa Meissa Dieng sur « Les réglementations sous régionales sur les semences »

Il existe un marché africain des semences. En Europe, une offre semencière commerciale s'est développée, monopolisée par quatre (4) grandes multinationales. Ce cadre réglementaire a été transféré au niveau de l'Afrique de l'Ouest, à travers un règlement de la CEDEAO. Ensuite, « il s'agit d'un processus de reformatage des lois nationales, pour s'adapter à ces nouvelles conjonctures portant sur les lois de la propriété intellectuelle. »



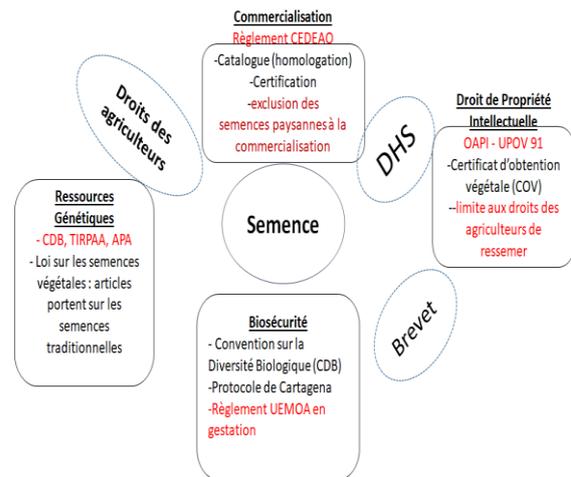
Pr. Pape Meissa D

Quinze (15) Etats membres de la CEDEAO, ainsi que la Mauritanie et le Tchad, se sont dits partants pour la création d'une industrie semencière, copiée par mimétisme sur le modèle européen. Cela induit un changement culturel car il existe une loi supranationale qui va s'appliquer au niveau national. On voit qu'il existe une multitude d'acteurs (BM, CILSS, UEMOA, laboratoires de recherche, Bayer, Monsanto, ...) qui apportent leur concours pour la réalisation de cette industrie semencière au niveau de l'Afrique de l'Ouest. L'UPOV 91 limite les droits des agriculteurs, contrairement à sa version de 1978, avant l'apparition des OGM.

En résumé, ces réglementations sous régionales obéissent à une logique marchande. Il y a un marché de semences qui existe et il faut le réglementer. Cette réglementation sous régionale a été faite à la lumière de ce qui existe en occident. En occident, le secteur semencier est détenu en majorité par le secteur privé dont la logique est de faire du profit, et qui est partagé par quatre (4) multinationales.

Ce mimétisme africain est un gros problème. Actuellement, les règles régissant les semences peuvent être groupées en deux (2) : les règlements CILSS, UEMOA, CEDEAO et les droits de propriété intellectuelle. Les acteurs derrière cela : Banque Mondiale, FAO, industrie agrochimie, fondations... Il n'y a pas de place pour les SP dans ce système. Dans ce régime international, il existe une fenêtre offerte par les accords relatifs aux aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC) conclus dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), pour la production de lois sui generis pour la protection de leurs variétés végétales.

Pr. Papa Meissa Dieng sur « la 8ème session du TIRPAA et les enjeux de privatisation des semences » : Le TIRPAA est le traité sur les ressources phylogénétiques qui organise les droits des agriculteurs. Ce traité se réunit tous les 2 ans pour faire un bilan de l'état d'application du traité au niveau pays. Chaque pays envoie une délégation, et il y a également un groupe formé par la société civile. Les négociations furent décevantes, car soumises à des logiques commerciales, alors que ce sont les agriculteurs qui sont en première ligne face aux changements climatiques et la pauvreté.



L'Afrique est étranglée par tous ces phénomènes. Les entreprises de semences et de l'agrochimie cherchent à monopoliser les ressources naturelles, mais pas forcément de façon physique, mais virtuellement. Le débat est ainsi totalement déconnecté des réalités du terrain. La position africaine était d'affirmer que les ressources génétiques virtuelles doivent être considérées comme des ressources phytogénétiques simples. Le TIRPAA n'a plus d'emprise sur ces informations de séquences génétiques.

Si ces informations virtuelles ne sont pas dans le traité, alors ce traité n'a plus de raison d'être. Il faut protéger les connaissances traditionnelles et les semences paysannes, c'est pourquoi le traité est là. Mais il existe un écart entre ce que les pays en développement veulent comme partage des avantages, et ce que les pays développés veulent bien donner.

Les firmes occidentales prennent le matériel génétique mais ne veulent pas partager les bénéfices, alors que les paysans ont conservé ce matériel génétique pendant des millénaires. Il s'agit d'une question politique, et non scientifique, qui met en cause la vie des agriculteurs si elle n'est pas traitée. Cela peut constituer une menace pour l'agroécologie, la semence paysanne, la viabilité des écosystèmes et les objectifs du traité lui-même. Cette 8^{ème} session du TIRPAA a été une occasion manquée de traiter ces questions.

Dr. Soulama Soungalo sur «Les conclusions de la 8ème session du TIRPAA et les nouveaux défis»

Quels sont les nouveaux défis qui se posent à nous ? L'idée du traité est née dans les années 80 dans un contexte où on a mesuré l'importance de la biodiversité, surtout agricole. Cette biodiversité intéresse un bon nombre d'acteurs, en-dehors des paysans, les firmes semencières notamment, qui ont commencé à initier des brevets. Les droits des obtenteurs et des agriculteurs se sont développés de façon parallèle. Il a fallu donc un traité pour les encadrer. Le système multilatéral oblige le bénéficiaire à ne pas chercher un brevet sur une ressource phytogénétique. On pourrait perdre à tout moment nos ressources phytogénétiques, ce qui a donné l'idée de créer un panier commun concernant 64 espèces, formant l'annexe 1 du Traité (impactant 80% de la sécurité alimentaire).

Points chauds de la 8^{ème} session de l'organe directeur du traité :

- Système mondial d'information : le Traité invite tous les pays à mettre sur le web toutes leurs ressources phytogénétiques. Il se demande si les pays qui n'ont pas mis l'information sur leurs ressources phytogénétiques sur la vitrine auront encore accès au panier commun.
- L'information de séquençage numérique (DSI) : on veut amener l'Afrique à séquencer les gènes de toutes nos cultures et à les mettre sur une base de données commune. En l'absence de codification sur la provenance d'une séquence génétique (traçabilité), alors un pays pourrait perdre les droits qui lui sont dus (rémunération). Cela pose également de gros risques au niveau des savoirs paysans. C'est comme si on donnait toutes nos semences gratuitement à l'humanité. Les pays africains proposent en lieu et place l'appellation « ressources phytogénétiques informatisées », ou « virtuelles ».

L'ancienne appellation cache un enjeu stratégique, politique et économique derrière la sémantique « information génétique » qui vise à vider le Traité de toute sa substance. Cela renverserait la perspective. Actuellement, il y a des personnes qui numérisent les ressources en cachette, à partir des ressources paysannes.

- Stratégie de financement : il a été proposé de trouver des stratégies pour améliorer l'assiette du système multilatéral en faisant contribuer les pays développés et en imposant des taxes sur les ressources phylogénétiques pour les semenciers.
- Extension de l'annexe 1 du Traité : la proposition a été faite d'étendre l'annexe 1 à toutes les espèces cultivées, soi-disant pour donner plus d'argent au système multilatéral, alors que les ambitions réelles sont toutes autres.
- Droit des agriculteurs : en Inde, les agriculteurs sont reconnus comme sélectionneurs car ils contribuent également à améliorer naturellement les semences. Des primes ont été instituées pour encourager les communautés agricoles. De plus une loi a été votée en 2001 pour codifier le droit d'échanger, conserver, commercialiser les semences paysannes. Le traité a mis en place un groupe de réflexion autour de la mise en œuvre des droits des agriculteurs. Ce comité doit répertorier toutes les bonnes pratiques du monde en la matière afin de faire des propositions.

En conclusion, lors de ces négociations, on peut souligner un bon partenariat avec la société civile, sur des aspects parfois inconnus des délégations, avec un dialogue fluide en temps réel. L'Afrique a tenu bon et a pu bloquer de nombreuses résolutions venant des firmes occidentales.

A l'issue des communications, les questions des participant-es ont essentiellement porté sur :

- Comment faut-il mettre en harmonie ces lois et ces traités ? Le problème de la langue. Problème de la représentativité et de la place des agriculteurs.
- comment est-ce que les luttes africaines sont cartographiées ? Quelle est la structure faitière des différentes organisations paysannes ?
- Quelle est la position du Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) ? Elle pense que les semences améliorées va contribuer au développement durable ? Il y a des règlements qui prennent des dispositions pour la libre circulation des OGM, de quoi s'agit-il ?
- Plusieurs comités sont créés au Burkina Faso, est-ce que les producteurs sont inclus dans ces comités ? Ils influencent ?

Au cours de cette session, les députés Burkinabé présents se sont engagés à accompagner le COASP dans la lutte pour la défense des droits des paysan-nes sur leurs semences.

III.2.1. Panel 3

M. Stefan Greenberg et Mme Sokhona Coulibaly sur « le Système assurance qualité pour les semences paysannes » : Il faut faire une distinction entre le contrôle qualité (système formel) et l'assurance qualité (système paysan). La qualité des semences est primordiale pour le producteur, qu'elle vienne du système formel ou du système paysan. Par contrôle qualité, on se réfère aux pratiques effectuées sur le terrain par les producteurs. Dans le secteur formel, on parle des DHS, qui sont des critères fixes.

D'une saison à l'autre, on doit repartir du registre des variétés pour reproduire exactement la même, et la semence devrait rester la même, malgré les conditions de production changeantes d'une saison à l'autre. Il y a par conséquent un fossé entre les variétés de semences et les conditions de production. Le secteur formel s'assure que le champ a été proprement nettoyé, ou que les cultures respectent des distances d'écart, la labellisation, que ce qui est indiqué sur le paquet soit fiable : ce sont ici les bonnes raisons d'avoir des normes qualités.

Mais ces normes sont déterminées par l'extérieur, sont rigides, et fixes, alors que la majorité des semences utilisées par les paysans ne viennent pas du secteur formel.

On entend souvent le mythe que les semences paysannes ne peuvent être de bonne qualité ; ce qui n'est pas vrai, les producteurs et paysans ont leur propre système d'assurance qualité. Cela se réfère au processus de sélection des semences sur le champ, ou la manière de les conserver et de les protéger de tout ce qui peut endommager la semence.

Toutes ces différentes pratiques se font sur tous les continents par les paysans, mais ne sont pas reconnues, et ils sont obligés de suivre les normes du système formel s'ils veulent vendre des semences en plus grande quantité. Dans le système formel, l'assurance qualité se fait avec des inspecteurs qui s'assurent de la qualité. Il s'agit de s'assurer que les différentes étapes du processus ont été respectées.

La garantie du paysan est la confiance qu'il accorde à cette autorité. Ces procédures sont rigides, cela crée des goulots d'étranglement pour les producteurs, et il y a des problèmes de distances pour se fournir en semences. Dans le système paysan, lorsqu'on échange sa semence, cela passe sur la base d'une confiance mutuelle. Mais si on veut la vendre dans un autre pays, cela pose un problème, il faudrait inclure l'aspect de garantie participative. Nous devons travailler à la reconnaissance de procédures développées par les paysans, et favoriser la flexibilité dans les échanges entre producteurs. Cela doit se traduire par des lois qui reconnaissent de façon spécifique les pratiques paysannes.

L'assurance qualité des semences paysannes passe par une organisation collective. Nos semences paysannes, sont sélectionnées dans les champs, depuis le semis jusqu'à la récolte en passant par la conservation. Les critères de qualité sont : identité (cycle, rendement, résistance au stress, goût, existence du marché, reproductible, stabilité, bonne germination, bonne teneur en humidité, bonne vigueur, bonne conservation...), bonne capacité à vivre, la bonne santé et la propreté.

C'est un savoir-faire fondamental pour l'assurance qualité. Il faut s'appuyer sur notre propre comité de paysans ainsi que sur des personnes ressources, qui surveillent la qualité. Cela commence dans le village, de façon très rapprochée. Il y a besoin de signer une série d'engagements qui incluent des sanctions. Une cartographie est également réalisée pour bien contrôler la semence. Il y a une ressemblance entre le contrôle qualité (système formel) et l'assurance qualité (système paysan). Ce qui les différencie, c'est que le conventionnel insiste sur le caractère DHS. Sinon, il s'agit de critères similaires.

Mme Alima Traoré sur « Le processus « Semences Norme et Paysan » (SNP) pour la reconnaissance des systèmes semenciers au Mali » : Au niveau du Mali, la majorité des semences sont paysannes. Ce sont des semences que l'on peut librement reproduire, adaptée à l'environnement et avec une bonne productivité. Les semences sont produites par les savoir et savoir-faire locaux, accompagnées par des us et coutumes. **C'est par le collectif que la semence se gère.**

Un état des lieux a été mené sur le cadre institutionnel et législatif du Mali : les semences traditionnelles figurent dans la loi mais ne sont pas totalement reconnues. Cette loi traite des semences améliorées, tandis que les droits des paysans ne sont pas reconnus, contrairement à ceux des firmes privées. Nos semences paysannes sont relayées au niveau informel, alors qu'il s'agit de 80% des semences. La recherche et l'industrie continue la privatisation progressive du vivant, sans rémunérer les paysans de façon équitable. Quand on a la semence, on a la vie.

Un agriculteur qui n'a pas de semences n'est pas un vrai agriculteur. Il y a la nécessité de reconnaître nos systèmes semenciers paysans dans les lois nationales des pays. L'Etat du Mali doit mettre en application l'article 9 du TIRPAA, pour reconnaître enfin des droits aux agriculteurs. La déclaration des nations-unies sur la place des paysans et du milieu rural existe et on ne peut pas l'ignorer. Pour pallier à ces manquements, ils ont créé un cadre de concertation pour la reconnaissance des systèmes semenciers paysans, basé sur un système multi-acteurs (députés, société civile, producteurs, points focaux des conventions, universités, recherche, professeurs indépendants...).

Des propositions ont été faites à l'adresse des politiques : il faut une définition du système semencier paysan, des règles spécifiques qui réglementent la qualité des SP, pouvoir échanger et commercialiser sans enregistrement au catalogue officiel, que les organisations paysannes puissent participer aux décisions, prévoir un mécanisme de connaissance libre et éclairée, et qu'aucun droit ne puisse restreindre la liberté d'échanger, de conserver et de vendre les semences.

M. Ibrahim Ouédraogo sur « l'Evaluation des Banques Communautaires de Semences (BCS) » : La communication fait la différence entre les banques communautaires de semences (BCS) et les banques communautaires de gènes (BCG). Les banques communautaires de gènes identifient et retrouvent l'ensemble de la diversité des variétés de la communauté, et les conservent pour faire face à l'érosion de la biodiversité. Les banques de semences existent pour pallier à des situations de déficit ou d'insécurité semencière que l'on peut retrouver dans certaines zones.

Dans les années 80, en Ethiopie, il a fallu donner des semences aux populations victimes de grandes sécheresses. On a alors décidé de faire des banques de semences pour éviter une nouvelle crise. Elles visent la conservation des semences : on pousse les paysans à placer une partie de leur production dans ces banques. Elles visent aussi à échanger et emprunter les semences, avec une gestion assurée par la communauté qui établit son propre règlement.

Toutes les banques appartiennent aux communautés, avec les fonctions suivantes : conservation, sécurisation, échanges... Il existe des comités qui supervisent la banque, se réunissent pour la bonne gestion. Il y a beaucoup de documents de gestion opérationnelle, mais peu sur la gouvernance (durée des mandats, des missions, des rôles).

Il existe une banque avec une grande dynamique, dopée par les innovations : prise en compte des semences achetées sur le marché par les paysans en mettant en place des groupes de production afin de réduire leur dépendance au marché local pour certaines semences (niébé, arachide, sésame...). L'objectif de telles banques de semences n'est pas la recherche du profit, ce qui explique leur situation financière assez précaire.

Les femmes sont généralement bien représentées dans les activités de gestion et d'opérationnalisation, ce qu'il faut encourager. Si les gens veulent créer une BCS, il est important de faire une évaluation de la sécurité semencière afin qu'elle ait tout son sens. Il faut également s'assurer d'un équilibre entre la finalité sociale et la viabilité économique de la banque. Les semences difficilement reproductibles et vendues sur le marché doivent être maîtrisées pour apporter une plus-value locale. Elles doivent avoir un lien avec les mairies et les institutions nationales pour qu'elles soient intégrées et accompagnées. **La banque communautaire de semence est un outil puissant en faveur du système semencier paysan.**

Dr. Soulama Soungalo sur : « Eléments de réflexion sur la création d'une banque virtuelle de semences paysannes en Afrique de l'Ouest » : La réflexion sur une banque virtuelle régionale de gènes est lancée. En raison du contexte largement exploré durant la Foire Ouest Africaine des Semences Paysannes (FOASP), ne serait-il pas avantageux d'avoir une banque régionale de gènes ? Il faut savoir que cela représente des coûts énormes, des normes de qualité, un fonctionnement rigoureux avec un personnel bien formé.

Dans cette mise en place, il faut une bonne coopération inter-Etats et de bonnes infrastructures. Les opportunités sont là, notamment en collaborant avec les banques de gènes des pays voisins, si les DSI sont requalifiées en ressources phytogénétiques qui pourraient générer des retombées financières, sortir les variétés d'un système informel vers un système plus formel. Mais actuellement, les conjonctures politiques, du marché, de la pression des firmes, des manœuvres visant la biopiraterie sont des menaces. Cette banque n'est pas encore pour demain, mais ce serait peut-être un idéal à atteindre.

La réflexion doit être approfondie sur la gouvernance, la place et le rôle des communautés paysannes dans cette future banque de gènes régionale. Avant de terminer son propos, il a fait

une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) de la future banque virtuelle des semences paysannes.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Prise de conscience et besoin de sauvegarde des SP</p> <p>Existence d'une expertise régionale dans la gestion des RPGAA (recherche, BCGS)</p> <p>Le potentiel énorme des RPGAA dans l'espace Ouest Africain (Centre de domestication de certaines cultures comme le mil, le sorgho, etc.</p>	<p>Structuration solide des organisations initiatrices</p> <p>Coopération inter-Etats (pays d'encrage)</p> <p>Dépendance économique et politique de nos Etats</p>	<p>Promotion de l'intégration régionale (UEMOA ; CEDEAO ; CILSS)</p> <p>Si on arrive à faire que : le séquençage numérique de gènes (DSI) soit une RPGA.</p> <p>Opportunité de cadrer la collaboration avec les CGIAR et d'en tirer les retombées</p> <p>Services rendus : sert de pont entre les agriculteurs et l'international (Protège les paysans)</p> <p>Labo contrôle qualité en lien avec la caractérisation des RPGAA et la labellisation.</p>	<p>Règlements semenciers promus par la CEDEAO ; I4UEMOA et le CILSS</p> <p>Lobbying et actions des grandes firmes semencières</p> <p>DSI : le séquençage numérique de gènes</p> <p>CGIAR ex ICRISAT</p> <p>La viabilité économique et l'autonomisation financière</p> <p>Si la gouvernance n'est pas bonne, bradage des RPGAA</p> <p>Guerres ; instabilités politiques</p>

Mme Anne Berson sur « Le Système multilatéral paysan de mise en circulation des semences paysannes » :

Les semences paysannes sont régénérées depuis toujours par les paysans et paysannes mais on les conserve et on les fait vivre pour nos pratiques. Ces semences sont résistantes, diversifiées, et avec des résultats très intéressants. Elles sont un des socles de l'agroécologie. Les communautés paysannes contribuent aux banques de gènes avec les institutions de recherche, mais en parallèle il existe des échanges de semences et de pratiques pour faire face aux nouveaux défis planétaires.

On a besoin de ces échanges physiques de semences, qui se produisent depuis de nombreuses années, avec certaines règles. La connaissance de l'autre et la relation de confiance établie est primordiale. Les semences paysannes doivent circuler avec leur identité (caractéristiques, origine, région, taux de germination...).

Il faut également faire attention avec le vol des connaissances locales des firmes pharmaceutiques et semencières. Ces informations doivent rester sous le contrôle des paysans et des paysannes. Comme autre règle, on s'oblige à un retour de l'utilisation de la semence, pour dire comment s'est comportée la semence dans d'autres contextes. Le partage est essentiel à la vie.



Stand d'exposition de SP



Anne Berson lors de sa communication

M. Silga Lucien Omer W sur « Pourquoi promouvoir le système semencier paysan » : Au-delà des aspects économiques, les SP revêtent des aspects vitaux et des enjeux stratégiques pour les communautés africaines. Les semences paysannes constituent un des socles de la souveraineté des peuples africains. Derrière la semence, il y a des valeurs culturelles fondamentales, il y a des fonctions alimentaires, des fonctions rituelles, des fonctions médicinales. La colonisation par la nourriture est la forme la plus achevée de toutes les colonisations, car sans retour. Avec cette érosion de la biodiversité, il faut craindre la disparition de l'espèce humaine. La commission européenne a effectué un rétropédalage en matière de commercialisation des semences paysannes dans la culture biologique.

Après une invasion agressive des firmes semencières en Europe, ils ont interdit de commercialiser les semences paysannes, et ils veulent faire pareil en Afrique. Pour lutter, certains pensent à promouvoir ce que l'on veut, et d'autres veulent s'attaquer à l'industrie semencière. Il faut se concentrer d'abord sur ce que l'on veut : la reconnaissance et la protection des SP.

Il faut pouvoir donner de la matière au système semencier paysan : construire quelque chose qui soit défendable. Le plaidoyer doit être en cohérence avec son comportement, faire preuve d'exemplarité et de ténacité. Il ne faut jamais oublier les lobbys dans le processus d'élaboration d'une loi. Il faut se mettre ensemble, avec les services techniques, les chercheurs, les députés... Quand les arguments sont vrais et irrésistibles, rien n'entravera notre chemin.



Stand d'exposition de SP



Lucien Silga lors de sa communication

IV. LA CLÔTURE ET LA DÉCLARATION DE LA FOIRE

Faisant la synthèse de cette édition 2019, le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, a, au nom de son du Ministre, relevé la richesse des échanges en ciblant quelques points clés notamment la collaboration entre paysans et chercheurs dans une démarche participative, en invitant les participant-es à devenir des ambassadeurs de la défense des droits des paysans sur leurs semences.

Avant de prononcer le mot de clôture, le représentant Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles félicité les COASP nationaux et régional pour la qualité des débats et des expositions de semences paysannes et a invité chaque participant-e à être un acteur-trice de la défense des droits des paysan-nes sur leur patrimoine semencier.



Images de la cérémonie de clôture



Déclaration finale⁵ de la 2^{ème} édition de la Foire tournante des Semences Paysannes en Afrique de l'Ouest. Tenkodogo, Burkina Faso.

Nous, paysan-ne-s, délégué-e-s des Comités Ouest africains des semences paysannes, organisations des producteurs, associations, ONGs nationales et internationales, institutions de recherche et de formation, défenseurs des droits humains, communautés religieuses, parlementaires, citoyen-ne-s venu-e-s de 18 pays⁶ d'Afrique, d'Europe et d'Amérique :

Réuni-e-s à Tenkodogo, au Burkina Faso, du 26 au 28 Novembre 2019 à l'occasion de la 2^e édition de la Foire ouest africaine tournante des Semences Paysannes, instituée par le COASP, sur le thème « **Échangeons librement et sauvegardons nos Semences Paysannes et nos Savoirs et Savoir-faire pour la Souveraineté Alimentaire et Nutritionnelle en Afrique de l'Ouest** », constatons que :

En Afrique de l'Ouest, la majorité des semences issues de la biodiversité naturelle, cultivée et élevée sont paysannes ;

Malgré les multiples agressions d'ordres climatiques, juridiques et économiques environ quatre-vingt (80%) de ces semences sont gérées par les systèmes semenciers paysans autonomes et résilients.

⁵ Adoptée le 28 novembre 2019 par les participant-e-s

⁶ (1) Afrique du Sud ; (2) Allemagne ; (3) Belgique ; (4) Bénin ; (5) Brésil ; (6) Burkina Faso ; (7) Burundi ; (8) Côte d'Ivoire ; (9) France ; (10) Ghana ; (11) Guinée Conakry ; (12) Mali ; (13) Niger ; (14) RD Congo ; (15) Sénégal ; (16) Suisse ; (17) Togo ; (18) Tunisie.

C'est donc dire que ce système semencier est dominant malgré l'appellation péjorative de « système informel » ;

Les femmes, gardiennes des savoirs et des pratiques culturelles, jouent un rôle important dans les systèmes semenciers paysans qu'il est nécessaire de valoriser. Elles sont aussi le lien entre la diversité de nos semences et nos systèmes alimentaires nourriciers.

Nous participant-e-s,

Notons que la semence ne peut être réduite simplement à ses aspects génétiques et technologiques. Elle prend en compte aussi bien les considérations sociales, économiques, culturelles que politiques.

Nos semences sont nos identités, nos médicaments, notre nourriture et enfin, la souveraineté de nos peuples.

Constatons que le grand intérêt accordé par nos États aux semences certifiées pourrait être à l'origine d'un préjudice porté au monde rural et aux droits humains en général.

Sommes préoccupés par l'échec total des régimes juridiques semenciers imposés qui, en méconnaissant les systèmes semenciers paysans et favorisant l'industrie semencière, compromettent la souveraineté alimentaire des communautés de l'Afrique de l'Ouest.

Réaffirmons que c'est un devoir pour nos États de reconnaître les droits des paysans à préserver leurs systèmes semenciers, à gérer et utiliser librement leurs propres semences pour la survie de l'humanité et la sauvegarde de la biodiversité.

La deuxième édition de la foire régionale des semences paysannes, salue la participation des autorités politiques, administratives et parlementaires à nos activités. Les participants remercient l'initiative des députés Burkinabè de créer « **un réseau parlementaire COASP** » et de maintenir les échanges avec le COASP national pour la promotion des semences paysannes :

Recommandations :

Aux paysans et paysannes de l'Afrique de l'Ouest, de :

- Conserver, utiliser, échanger librement et de vendre leurs semences selon les mécanismes prévus par les systèmes semenciers paysans transmis de générations en générations ;
- Protéger leurs connaissances, innovations et pratiques associées aux semences et ressources génétiques ;
- Participer à la prise de décision sur les questions relatives aux systèmes semenciers à tous les niveaux.

Aux États, de :

- Légiférer avec la diligence requise sur la reconnaissance des droits des paysans suivant les dispositions des instruments juridiques internationaux pertinents tels que le TIRPAA, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans et des autres Personnes travaillant en milieu Rural, la Convention sur la Diversité Biologique, le Protocole de Nagoya ;
- Réorienter les politiques Semencières, Agricoles et Alimentaires vers l'**Agroécologie Paysanne** tout en accompagnant les initiatives, telles que les foires de semences paysannes, les rencontres, les cases ou banques communautaires de semences, etc. qui font sa promotion ;
- Prendre les dispositions législatives et règlementaires aptes à stopper, sinon éliminer ou minimiser les abus d'exploitation des ressources phytogénétiques et les connaissances des communautés paysannes qui les accompagnent ;
- Rejeter les offres d'adhésion à l'UPOV 1991 et tout autre instrument juridique ou politique qui promeut la privatisation des semences et des ressources génétiques d'Afrique ;
- Assurer que l'information de séquençage numérique soit reconnue comme ressources phytogénétiques et interdire les brevets sur les séquences génétiques ;
- Renforcer les capacités de la recherche agricole et adapter la formation vers les nouvelles évolutions scientifiques liées à la manipulation du gène qui réorientent périodiquement les négociations sur les droits des agriculteurs ;

- Soutenir la recherche collaborative (Instituts de Recherche publics et Organisations Paysannes) pour le développement de l'Agroécologie paysanne (tout en appliquant rigoureusement le principe de précaution pour assurer une co-construction valorisante et protégeant les connaissances et savoir-faire paysans) ;
- Refuser les organismes génétiquement modifiés y compris les organismes développés à travers les nouvelles biotechnologies (biologie synthétique ; fusion cellulaire ; mutagenèse, etc.) et le forçage génétique ;
- Mettre en place des mécanismes permettant aux paysan-e-s de participer de manière effective et en toute connaissance de cause aux différents processus de prise de décisions en lien avec l'avenir de l'agroécologie paysanne pour la promotion de la souveraineté alimentaire de nos pays ;

Aux Institutions Régionales et sous Régionales (Union Africaine, CEDEAO, UEMOA, CILSS, CORAF) de :

- *Redoubler les efforts dans la lutte pour la décolonisation mentale et rétablir la dignité des communautés Africaines paysannes intimement liée à leurs semences paysannes, leurs héritages et à la garantie de la survie des générations futures ;*

Invitons les organisations de la société civile à :

- Accompagner la mise en place des réseaux parlementaires destinés à soutenir les droits des Paysans en agroécologie paysanne au niveau de nos États respectifs ;
- Poursuivre le plaidoyer à tous les niveaux pour la reconnaissance des systèmes semenciers paysans ;
- Informer les communautés sur les enjeux liés à la dématérialisation des ressources phytogénétiques (séquences génétiques numériques) et aux risques liés à la remise des ressources phytogénétiques aux industries semencières, pharmaceutiques et chimiques ;
- Construire des alliances utiles avec des partenaires stratégiques (les Consommateurs, la Presse, les leaders religieux et coutumiers, etc.) ;

- Sensibiliser les paysans sur la nécessité de préserver leurs savoirs et savoir-faire pour la Souveraineté Alimentaire et Nutritionnelle.

Appelons tous les défenseurs des droits humains à soutenir massivement cette déclaration pour l'accès de nos peuples à la souveraineté alimentaire, gage de la survie de toute l'humanité.

Fait à Tenkodogo le 28/11/2019.

Les participant-e-s